

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/03/2026

Présents : Solange TASSIGNY, Adeline MASSA – PICQUENOT, Sandrine MASSA, Mélanie UNINSKY, Véronique LESLUIN, Siegfried GLESSMER, Julien LARCHER, Amaury GRENTE, Stéphane LE TOUZE, Michel BEZOUT, Yvon SALLES.

Mélanie UNINSKY est désignée comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Election du maire
  - Choix du nombre d'adjoints
  - Indemnités du maire et des adjoints
  - Election des adjoints
  - Délégations au maire et aux adjoints.
- 
- Questions diverses

Début de la réunion à 20h30
-----------------------------

#### **1. Election du Maire**

La séance est ouverte par Yvon SALLES, doyen d'âge qui procède à l'appel des conseillers.

La charte de l'élu local a bien été transmise aux conseillers.

Siegfried GLESSMER est seul candidat pour être maire.

Chaque conseiller vote à bulletin secret pour l'élection du maire.

Siegfried GLESSMER est élu maire à l'unanimité. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Siegfried GLESSMER prend la présidence du Conseil municipal et remercie Yvon SALLES pour avoir présidé cette séance, ainsi que toute l'équipe pour la confiance qui lui a été accordée. Il remercie également Henri LEHUGEUR pour le travail accompli, mais aussi pour avoir préparé et organisé le conseil d'installation.

#### **2. Choix du nombre d'adjoint**

Monsieur le Maire propose que le conseil compte deux adjoints indiquant qu'historiquement, cela a été plutôt bien calibré. Nous pourrions envisager plus si un besoin particulier apparaissait, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Le conseil municipal délibère en faveur de 2 adjoints à l'unanimité.

### **3. Indemnité du maire et des adjoints**

L'indemnité de fonction du maire de la commune est fixée automatiquement au niveau du barème indemnitaire prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités locales, sans que le vote d'une délibération soit nécessaire.

Il est proposé de fixer l'indemnité des adjoints au pourcentage maximum de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour fixer l'indemnité des adjoints au pourcentage maximum de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **4. Election des adjoints**

Monsieur le Maire propose Solange Tassigny en premier adjoint et Yvon Salles en deuxième adjoint.

Chaque conseiller vote à bulletin secret en marquant les deux noms de la liste sur le bulletin.

Après dépouillement, Solange Tassigny est désignée première adjointe et Yvon Salle est désigné deuxième adjoint à l'unanimité.

### **5. Délégation au maire et aux adjoints**

#### **1. Délégation au maire et aux adjoints**

Pour le Maire, il est proposé les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200€.. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations sont approuvées à l'unanimité des voix.

Pour les adjoints, il est proposé la délégation suivante :

Monsieur le Maire donne délégation aux deux adjoints, Mme Solange TASSIGNY 1er adjoint et M. Yvon SALLES 2ème adjoint pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat civil, pour signer toutes les pièces comptables, les actes d'urbanisme et autres actes administratifs en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La délégation aux adjoints est approuvée à l'unanimité des voix.

## **6. Questions diverses**

Plusieurs commissions sont proposées et seront créées :

COMMISSION ENVIRONNEMENT / CHEMINS

COMMISSION VOIRIE / ASSAINISSEMENT / ESPACES VERTS

COMMISSION SALLE DES FETES

COMMISSION EGLISE ET CIMETIERES

COMMUNICATION, FETES ET CÉRÉMONIE

COMMISSION JEUNESSE

COMMISSION COHESION SOCIALE ET AINES

Les conseillers se positionneront sur les commissions de leur choix lors du prochain conseil municipal.

La COMMISSION BUDGET ET FINANCES est créée :

Responsable : Siegfried GLESSMER.

Membres : Solange TASSIGNY, Véronique LESLUIN, Amaury GRENTE, Sandrine MASSA.

La COMMISSION D'APPEL D'OFFRES est créée :

Responsable : Siegfried GLESSMER

Membres : Solange TASSIGNY, Stéphane LE TOUZE, Michel BEZOUT, Amaury GRENTE.

Les représentants au SYNDICAT D'EAU POTABLE S.I.A.E.P. Syndicat d'Eau Potable de Troarn - St-Pair sont désignés :

Délégué titulaire : Siegfried GLESSMER

Suppléant : Adeline MASSA - PICQUENOT

Les représentants du S.D.E.C. ENERGIE Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement du Calvados sont désignés :

Délégués titulaires : Siegfried GLESSMER, Julien LARCHER

**Peinture dans le bureau du maire :**

Un rafraîchissement du bureau du maire, avec un coup de peinture et un réaménagement du bureau, est prévu sans coût pour la commune et en accord avec l'équipe administrative.

**Un rendez-vous avec la DGFIP** est prévu lundi à 14h avec la DGFIP pour finaliser le budget qui sera voté le 8/04/2026.

**Un rendez-vous avec ENEDIS** est prévu mercredi à 9h30 avec ENEDIS pour présenter les travaux qui seront réalisés sur le réseau en 2026 et 2027.

**Salle des fêtes :**

Un rappel de la situation est fait par Siegfried GLESSMER avec la position adoptée par la précédente équipe municipale.

Cette situation est préjudiciable à la commune, notamment en raison de la perte de recettes et des difficultés d'organisation qu'elle engendre.

Monsieur le Maire se rapprochera d'un cabinet d'avocats.

**Organisation générale :**

Les horaires d'ouverture de la mairie ne sont pas modifiés.

En revanche, il n'y aura plus de permanence des élus.

A la place, les rdv avec le Maire se feront directement par le secrétariat, ou par message sur le répondeur de la mairie, ou par mail depuis le site internet.

Les secrétaires disposeront de l'accès à l'agenda du maire sur lequel des créneaux de disponibilité seront proposés. Le maire s'engage à accorder un rendez-vous sous 48h.

Les conseils municipaux seront positionnés sur le lundi et à 20h pour permettre aux jeunes de venir.

**Groupe WhatsApp des élus :**

Les conseillers municipaux disposent d'un groupe WhatsApp sur lequel il est possible d'échanger, de signaler les incivilités et prendre des photographies.

Les informations de ce groupe WhatsApp restent confidentielles.

Il est rappelé que le Maire et les adjoints ont le statut d'Officier de Police Judiciaire sur le territoire communal et peuvent constater des infractions et demander des poursuites judiciaires.

**Jeunes conseillers**

Trois jeunes sont volontaires pour porter la voix des jeunes et donner leur avis sur tous les sujets qu'ils le souhaitent.

Les échanges des adultes avec ces jeunes doivent passer obligatoirement par Solange TASSIGNY.

**Travaux en cours Chemin des Bruyères**

Des travaux d'effacement de réseaux sont en cours sur le Chemin des bruyères.

Ces travaux sont menés par le SDEC. Ils sont confiés à la société SPIE.

Ils dureront 5 mois environ.

## Remerciement à Henri LEHUGEUR

Le 6 avril 2026 matin est organisée la Chasse aux œufs par le Comité des Fêtes.

Un temps de remerciement est organisé à 11h30 par la mairie pour remercier Henri LEHUGEUR pour les années passées au service de la commune.

Une invitation sera postée avec la possibilité d'offrir un cadeau par le biais d'une cagnotte Leetchi et d'une boîte au secrétariat de la mairie.

Un livre d'or sera également disponible.

L'apéritif sera préparé par Yvon Salles.

Clôture de la réunion à 21H30

Siegfried GLESSMER  
Maire



Mélanie UNINSKY  
Secrétaire de séance

